

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 6
- exprimés 6
- absents 1
- représentés 0

Date de la convocation : 04/12/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9/12/2015



OBJET : Recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. (TEOM)

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

Présents : BATAILHOU-VILLET Eve, BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, MARTY Lætitia, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José.

Excusé : LE LURON Renaud,

Mme MARTY Lætitia a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » est transférée à la Communauté de Communes du Volvestre (CCV) dont la commune de Bax est membre.

Il précise que la CCV a institué depuis l'année 2009 le principe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette taxe est payée, par le biais de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) par tous les propriétaires fonciers de la commune, dès lors qu'il s'agit d'un lieu d'habitation

Par opposition, les locaux administratifs tels que salle des fêtes ou mairie sont exonérés de cette taxe.

Par le paiement de sa taxe sur le foncier bâti, la commune de Bax, depuis 2009, s'est acquittée de la TEOM correspondant aux deux logements municipaux mis en location par bail sans en demander contre-partie.

M. le maire rappelle que la loi dispose (décret du 26 août 1987) que tous propriétaire puisse exiger de son locataire le remboursement de la TEOM.

Il propose que les montants de la TEOM correspondant à l'année 2015 soit mandatés aux locataires des deux logements municipaux correspondant (Presbytère 49 € - Appartement 67 €) avec possibilité d'un paiement fractionné en trois fois sans frais.

Pour 2016 et suivantes, si accord avec les locataires, mensualisation de la charge sur la base du montant de l'année précédente divisé par 10 avec régularisation en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de M. le Maire pour le recouvrement de la TEOM payée par la Commune au profit des logements municipaux.
- Autorise M. le Maire à engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires pour mener à bien cette action.

Ainsi fait et délibéré à Bax, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'État le 16 décembre 2015



Le Maire, P.BEDEL

